

GROUPE CLAUDE FOURNIS AUTOMOBILES EN ABREGE "G.C.F.A."

Société à responsabilité limitée au capital de 1 400 000 €
Siège social : 120, Chemin de la Houblonnière 14100 LES MONCEAUX
391 200 185 RCS Lisieux
Ci-après « la Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 29 AVRIL 2025

Le **29 avril 2025, à 17h30**, les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux de l'Office notarial « Chancé-Varin » sis à LISIEUX (14100) 18, place François Mitterrand.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Denis Villey-Desmeserets
Détenteur d'1 part sociale

Madame Corinne Fournis
Détentrice d'1 part sociale et reconnue propriétaire de 9.385 parts sociales

Madame Catherine Gauthier, reconnue propriétaire de 8.456 parts sociales, est représentée à la présente assemblée générale par Maître Cécile BUREL, Notaire à PONT L'EVEQUE.

Monsieur Denis Villey-Desmeserets préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer au quorum requis.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Le rapport du gérant ;
- Le texte des résolutions proposées ;
- L'acte de liquidation - cantonnement reçu le 29 avril 2025 par Me Thibaut Bunetel ;
- Les projets de statuts refondus.

Le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Constatation de la reconnaissance de propriété de parts sociales au bénéfice de Madame Corinne Fournis et de Madame Catherine Gauthier ;**
- **Agréments à donner ;**
- **Augmentation de capital par incorporation de réserves et par création et élévation de la valeur nominale ;**
- **Réduction de capital par voie d'annulation de 8.456 parts sociales ; Modalités de la réduction de capital ;**
- **Nouvelle numérotation des parts sociales en suite de la réduction de capital ;**



- **Modification des statuts ;**
- **Pouvoirs à donner au Gérant ;**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Puis le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

1.1 - L'Assemblée Générale, après avoir rappelé :

- Que Monsieur Claude Fournis est décédé à Lisieux (14100) le 18 août 2024,
- Que Monsieur Claude Fournis était détenteur en pleine propriété de 17.841 parts sociales numérotées de 1 à 17.841 de la Société,
- Qu'aux termes d'un acte de liquidation - cantonnement reçu le 29 avril 2025 par Me Thibaut Bunetel, Notaire associé de l'Office Notarial « Chancé-Varin » sis à Lisieux (14100) 18, place François Mitterrand,

1.2 - Constate :

- Que Madame Corinne Fournis née Macario, déjà associée de la Société, s'est vue reconnaître, aux termes dudit acte, la propriété de 9.385 parts sociales de la Société numérotées de 1 à 9.385,

1.3 - Agrée la propriété des 9.385 parts sociales numérotées de 1 à 9.385 au bénéfice de Madame Corinne Fournis,

1.4 - Prend acte que Madame Corinne Fournis est désormais détentrice en pleine propriété de 9.386 parts sociales portant les numéros 1 à 9.385 et 17.842,

1.5 - Constate :

- Que Madame Catherine Gauthier, née Beaufiles, s'est vue reconnaître, aux termes dudit acte, la propriété de 8.456 parts sociales de la Société numérotées de 9.386 à 17.841,

1.6 - Et décide de ne pas agréer Madame Catherine Gauthier, née Beaufiles, en qualité de nouvelle associée de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité des parts ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Gérant, l'Assemblée Générale,



Décide d'augmenter le capital social d'une somme de 27.440 € par incorporation de pareille somme figurant sur le compte « Autres réserves » par création d'une valeur nominale de 80 €.

En conséquence de ce qui précède, le capital social est désormais fixé à 1.427.440 € divisé en 17.843 parts sociales d'une valeur nominale de 80 €, numérotées de 1 à 17.843.

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté *in fine* le paragraphe suivant :

IV. « L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 a augmenté le capital d'une somme de 27.440 € par incorporation de pareille somme figurant sur le compte « Autres réserves » par création d'une valeur nominale de 80 € portant le capital de 1.400.000 € à 1.427.440 €. »

ARTICLE 7 - CAPITAL

« Le capital social est fixé à 1.427.440 €.

Il est divisé en 17.843 parts sociales égales, d'une valeur nominale de 80 €, numérotées de 1 à 17.843, entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à la majorité des parts ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Décide de réduire le capital d'un montant de 676.480 € pour le ramener de 1.427.440 € à 750.960 € par annulation des 8.456 parts sociales de 80 € de valeur nominale, numérotées de 9.386 à 17.841, dont Madame Catherine Gauthier, née Beaufils, s'est vue reconnaître la propriété aux terme d'un acte reçu par Me Thibaut Bunetel en date du 29 avril 2025 ci-dessus indiqué, à la valeur réelle arrondie de 685,88 € par part sociale (valeur réelle non arrondie de 685,88431 €).

La différence entre la valeur réelle des 8.456 parts sociales annulées, soit 5.799.837,73 €, et le montant de la réduction de capital de la Société correspondant à la valeur nominale de ces 8.456 parts sociales, soit 676.480 €, sera imputée en totalité sur le poste « Autres réserves ».

Les 8.456 parts sociales dont Madame Catherine Gauthier, née Beaufils s'est vue reconnaître la propriété comme indiqué ci-dessus, sont purement et simplement annulées. Le remboursement de la créance d'un montant de 5.799.837,73 € au bénéfice de cette dernière sera effectué au siège social.

Handwritten signatures: a small mark, 'CF', and a large stylized signature.

En conséquence de l'annulation des 8.456 parts sociales, le capital de la Société sera ramené de 1.427.440 € à 750.960 € divisé en 9.387 parts sociales numérotées de 1 à 9.387 et de 17.842 à 17.843.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, **et sous condition résolutoire de la constatation, par le Gérant, de la réalisation définitive de la réduction de capital**, objet de la troisième résolution :

4.1 - L'Assemblée Générale **décide** de procéder à une nouvelle numérotation des parts sociales de la Société pour tenir compte de l'annulation des 8.456 parts sociales numérotées de 9.386 à 17.841, objet de la résolution qui précède.

En conséquence, le capital de la Société d'un montant de 750.960 € sera réparti en 9.387 parts sociales numérotées de 1 à 9.387.

Les parts sociales détenues par Madame Corinne Fournis seront numérotées de 1 à 9.386.

La part sociale détenue par Monsieur Denis Villey-Desmeserets sera numérotée 9.387.

4.2 - L'Assemblée Générale **décide** de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société qui seront rédigés comme suit:

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté *in fine* le paragraphe suivant :

V. « L'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2025 a réduit le capital d'une somme de 676.480 € pour le ramener de 1.427.440 € à 750.960 € par annulation des 8.456 parts sociales de 80 € de valeur nominale, numérotées de 9.386 à 17.841. »

ARTICLE 7 - CAPITAL

« Le capital social est fixé à 750.960 €.

Il est divisé en 9.387 parts sociales égales, d'une valeur nominale de 80 €, numérotées de 1 à 9.387, entièrement souscrites par les associés et intégralement libérées. »

ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS SOCIALES

« Les parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- A Madame Corinne FOURNIS

9.386 parts sociales portant les numéros 1 à 9.386..... 9.386 parts

- A Monsieur Denis VILLEY-DESMESERETS
1 part sociale portant le numéro 9.387 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 9.387 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs. »

4.3 - L'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte globale des statuts de la Société et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de la réduction de capital décidée ci-avant.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copie ou extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra pour accomplir les formalités auprès du Greffe du Tribunal de Commerce.

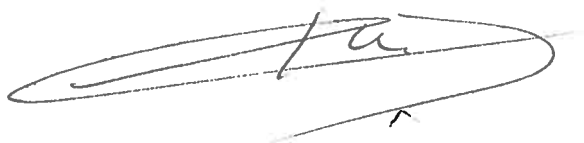
Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés ayant le droit de vote.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et par Madame Catherine Gauthier représentée par Maître Cécile BUREL.

Madame Corinne Fournis



Madame Catherine Gauthier

Représentée par Maître Cécile BUREL



Monsieur Denis Villey-Desmeseret

